

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

**CM2019/04/11/20 : ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE DE
LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER**

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1521-1 et suivants, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu les statuts du syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et aménagement économique, social et culturel,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris d'être une métropole attractive et compétitive de 1^{er} rang mondial,

La commission Développement économique et attractivité consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.

APPROUVE le montant de la contribution budgétaire de la métropole aux dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier pour un montant de 70.000,00 € (soixante-dix mille euros) pour l'exercice 2019.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à effectuer toutes démarches, à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant l'adhésion de la Métropole au Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.